

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260629-DCM_2026_06_07A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 29 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET,

ABSENTS : Quentin ROURE, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ.

POUVOIRS : Quentin ROURE à Magali ROUCHON, Laurent BRUYERE à Sandrine GRANGER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET.

SECRETAIRE : Magali ROUCHON.

Délibération n°2026 06 07A

OBJET : BATIMENT TERLAND : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le local communal situé 17 rue de Terland à Saint-Romain-le-Puy, cadastré section D n°1750, d'une superficie de 210 m², comprenant un bureau et un atelier,

Vu le bail actuellement consenti à Monsieur Massoud MAGHSOUDIAN, artisan torréfacteur,

Vu la délibération n°2026_01_04 ayant pour objet l'autorisation de signature d'une convention précaire pour le bâtiment situé rue de Terland au nom de Monsieur Pierre CLEMENT,

Considérant que Monsieur Pierre CLEMENT a renoncé à son projet,

Considérant que Monsieur Massoud MAGHSOUDIAN envisage la cession de son fonds de commerce,

Considérant que le repreneur pressenti (Monsieur Eddy CLEMENT) ne souhaite pas conclure un nouveau bail commercial mais propose la signature d'une convention d'occupation précaire, permettant une occupation temporaire du local dans l'attente de la définition d'un projet définitif,

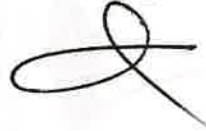
Considérant l'intérêt pour la commune d'encadrer juridiquement cette occupation temporaire du domaine communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- précise que la délibération n°2026_01_04 est abrogée,
- autorise la conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur le local communal situé 17 rue de Terland à Saint-Romain-le-Puy, cadastré section D n°1750, d'une superficie de 210 m² au nom de Monsieur Eddy CLEMENT.
- précise que la convention d'occupation précaire définira notamment la durée, les conditions financières, les modalités de résiliation et les obligations respectives des parties,
- précise que la rédaction de cette convention sera assurée par Maître Girod Danièle, Notaire à Montbrison,
- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer ladite convention avec le futur exploitant du fonds de commerce (M Eddy CLEMENT), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette occupation

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 06 juillet 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Magali ROUCHON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 09 - 07 - 2026
Publié ou Notifié
le : 09 - 07 - 2026